

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 118
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

26 MAI 2014 à 19 h

Le 26 mai 2014 à 19 heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes, Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Membres présents avec voix délibérative :

M. HECTOR Philippe – MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain – M. COPPIER Jacques – M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland – M. CARLIOZ Bernard – MME KENNEL Laurence – M. LACOMBE Jean-Pierre – MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François – M. BERNARD Jean-Luc – M. BLOCMAN Jean-Michel – M. HEISON Christian – MME VIBERT Martine – M. BECHET Pierre – M. DEPLANTE Serge – MME BONET Viviane – M. VIOLETTE Jean-Pierre – M. BERNARD-GRANGER Serge – MME Danièle DARBON - MME HECTOR Sandrine – MME CHAUVETET Béatrice – M. ROUPIOZ Michel – MME BOUVIER Martine – MME CHARLES Frédérique – M. DEPLANTE Daniel – MME ALMEIDA Isabelle – M. BRUNET Michel – M. PERISSOUD Jean-François – M. BLANC Pierre – MME TISSOT Mylène – M. MUGNIER Joël – M. BARBET André – M. François BERAUD - M. RAVOIRE François - MME POUPARD Valérie – M. GERELLI Alain.

Membres excusés avec voix délibérative :

- ✓ M. HELF Philippe qui a donné pouvoir à M. GERELLI Alain
- ✓ MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à MME ROUPIOZ Sylvia
- ✓ M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à Mme Viviane BONET
- ✓ MME CARQUILLAT Isabelle qui a donné pouvoir à MME CHARLES Frédérique
- ✓ M. MORISOT Jacques qui a donné pouvoir à MME ALMEIDA Isabelle
- ✓ M. FORLIN Thierry
- ✓ M. DERRIEN Patrice suppléé par M. BERAUD François

Les techniciens de la Communauté de Communes présents :

- M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services,
- M. Frédéric WILCZAK, Directeur Général Adjoint
- M. Yvonnick DELABROSSE, Responsable du pôle eau assainissement,
- Mme Caroline D'ACUNTO, Responsable du pôle Accueil/Secrétariat,
- Mme Nathalie CHAVANEL, Responsable du pôle Finances Comptabilité,
- Mme Anne PATARD, Responsable du pôle social,
- Mme Maryline GARCIN, Responsable des Ressources Humaines.

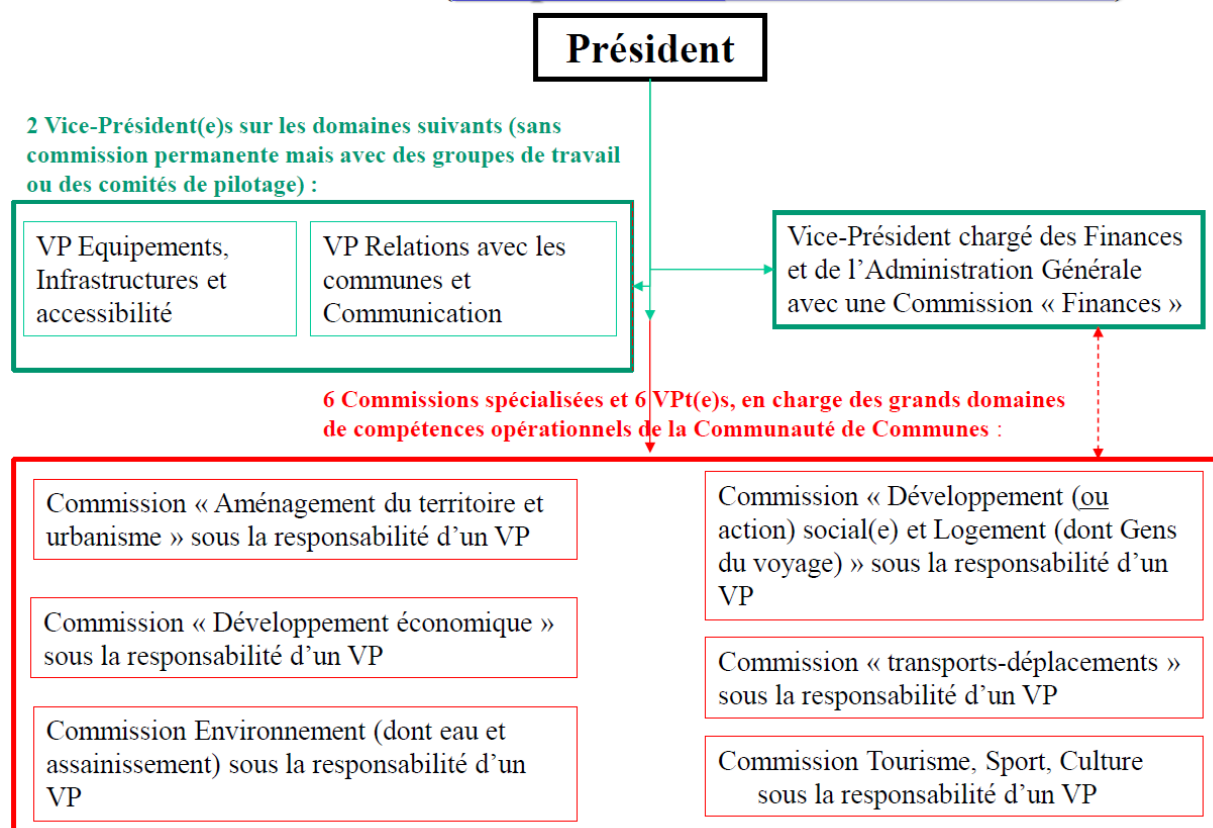
Le Président remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

- M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.
- Il est demandé de rectifier le mandat erroné de M. Jacques MORISOT (conseiller municipal et non adjoint au maire) figurant page 19 du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2014. Ce dernier est ensuite adopté à l'unanimité.

Sujet pour information
(Séance Publique)

Le Président présente la liste des délégations officielles :

Rôle des instances (Propositions Mandat 2014-2020)



Sujets soumis à délibération
(Séance Publique)

1. Désignation des délégués au sein des commissions spécialisées intercommunales

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors des premières réunions du conseil. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté si le conseil communautaire le décide lors de la création des commissions (article L. 5211-40-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres qui obéit à la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

En lien avec les domaines de compétences de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire du 28 Avril a mis en place 6 commissions spécialisées auxquelles s'ajoutent une commission des Finances et deux commissions en charge des marchés publics (CAO + Achats Publics). Les commissions n'ont pas de pouvoirs de décisions. Elles ont un rôle préparatoire aux décisions du Conseil Communautaire et du bureau dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. Elles ont également un rôle consultatif pour le Président, l'exécutif et les membres du bureau sur des questions spécialisées.

Le Président en est Président de droit. Il est proposé que la fonction de Président délégué de commission soit assurée par le (la) Vice-président(e) chargé(e) du domaine de compétence correspondant. (À titre d'exemple : le Vice-président(e) chargé(e) du Développement Economique est également Président délégué de la commission « Développement Economique »).

Remarques : il a été souhaitable dans un souci de cohérence et d'efficacité :

- de limiter dans la mesure du possible, le nombre de membres des commissions spécialisées à 22 élus au maximum. Ce qui permet potentiellement à chaque commune d'être représentée au moins par un membre au sein de la commission
- d'ouvrir les commissions à des membres issus du conseil communautaire et des membres issus des conseils municipaux des communes membres
- que la Commission des Finances soit composée des membres de l'exécutif
- qu'un certain nombre d'élus désignés par la Communauté de Communes pour la représenter dans les syndicats d'eau potable (VEISE, LES LANCHES, BELLEFONTAINE, RIGOLET) et au SITO (cf annexe sur la composition des syndicats), puissent être membre de la commission « Environnement ».
- qu'un certain nombre d'élus de la commission notamment en charge du tourisme, puisse siéger au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie

Les communes sont invitées à proposer des membres dans les commissions spécialisées.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Philippe HECTOR, M. François RAVOIRE indique qu'il est proposé de restreindre la commission Finances aux membres de l'Exécutif car lors du mandat précédent, les élus de la commission Finances étaient frustrés car ils devaient valider le budget décidé par l'exécutif. Cependant, il précise que si une ou deux personnes supplémentaires veulent participer à la commission Finances cela reste possible. Le débat d'orientations budgétaires avec les membres du Bureau et les conseillers communautaires aura lieu lors de la préparation des budgets.

Mme Sandrine HECTOR désire que les comptes rendus de la commission Finances soient diffusés à l'ensemble des conseillers communautaires. M. François RAVOIRE donne son accord sur cette demande.

Mme Laurence KENNEL souhaite que les conseillers communautaires bénéficient de codes d'accès à l'extranet de la C3R.

M. Franck ETAIX indique que cela sera le cas comme lors du précédent mandat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNÉ les élus suivants au sein des commissions spécialisées intercommunales suivantes :

Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme
Vice-présidente en charge de la commission : Mme Sylvia ROUPIOZ

Membre de droit : M. Pierre BLANC, Président

Commune	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat Intercommunal	
BLOYE	DUMONT	Patrick	Maire adjoint	conseiller communautaire suppléant	1
BOUSSY	GENOUD	Claudine	Maire-adjointe		1
CREMPIGNY	SONDARD	Joël	Maire adjoint	conseiller communautaire suppléant	1
ETERCY	BELLEVILLE	Florent	Conseiller municipal		1
HAUTEVILLE	LOMBARD	Roland	Maire	Vice-président	1
LORNAY	LEGRAND	Aurélien	Conseiller municipal		1
MARCELLAZ	BAUQUIS	Michel	Maire adjoint		1
MARIGNY	MIGUET	Philippe	Maire adjoint		1
	BOUCHET	Michel	Conseiller municipal		1
MASSINGY	BLOCMAN	Jean-Michel	Maire adjoint	conseiller communautaire	1
MOYE	CHAL	Joanny	Maire adjoint		1
RUMILLY	DEPLANTE	Serge	Maire adjoint	conseiller communautaire	1
	BECHET	Pierre	Maire	Vice-président	1
	ROUPIOZ	Michel	Maire adjoint	conseiller communautaire	1
	CHARVIER	David	Conseiller municipal		1
	BRUNET	Michel	Conseiller municipal	conseiller communautaire	1
SAINT-EUSEBE	KRYSTKOWIAK	Serge	Conseiller municipal		1
SALES	CHARVIER	Roger	Maire adjoint		1
THUSY	MUGNIER	Joël	Maire	conseiller communautaire	1
	FOURNIER-BIDOZ	Maryvonne	Maire adjoint		1
	BOZON	Bernadette	Conseiller Municipal		1
VAL DE FIER	BERAUD	François	Maire adjoint	conseiller communautaire suppléant	1
VALLIERES	THOMAS	Patrice	Conseiller Municipal		1
VAULX	GERELLI	Alain	Maire	conseiller communautaire	1
VERSONNEX	GALLIOT	Didier	Maire adjoint		1

Nombre de membres de la commission 25

Commission Développement Economique
Vice-président en charge de la commission : M. Pierre BECHET

Membre de droit : M. Pierre BLANC, Président

Commune	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat Intercommunal	
BLOYE					0
BOUSSY					0
CREMPIGNY	GALLET	Amarande	Conseillère municipale		1
ETERCY					0
HAUTEVILLE	VIBERT	Catherine	Adjointe au maire		1
LORNAY	LURETTE	Sylvie	Adjointe au maire		1
MARCELLAZ	CHASSAGNE	Eric	Maire adjoint		1
MARIGNY	LAMBERT	Jean-François	Maire adjoint	conseiller communautaire	1
	GUERS	André	Conseiller municipal		1
MASSINGY	BERNARD	Jean-Luc	Maire	conseiller communautaire	1
MOYE	CHATEL	Bernard	Conseiller municipal		1
RUMILLY	DARBON	Danièle	Adjointe au maire	conseiller communautaire	1
	DEPLANTE	Serge	Maire adjoint	conseiller communautaire	1
	BONET	Viviane	Adjointe au maire	Vice-présidente	1
	HECTOR	Sandrine	Adjointe au maire	conseiller communautaire	1
SAINT-EUSEBE					0
SALES	MARCHAIS	Estelle	Conseiller Municipal		1
THUSY	BEAUVARLET de MOISMONT	Marie-Liesse	Conseiller Municipal		1
	MUGNIER	Joël	Maire	conseiller communautaire	1
VAL DE FIER	ROUPIOZ	Gilbert	Conseiller municipal		1
VALLIERES	AVON	Jean-Michel	Maire adjoint		1
VAULX	HELF	Philippe	Maire adjoint	conseiller communautaire	1
VERSONNEX	CARDINAL	Valérie	Conseillère municipale		1

Nombre de membres de la commission 19

Commission Environnement
Vice-président en charge de la commission : M. Jean-Pierre LACOMBE

Membre de droit : M. Pierre BLANC, Président

Commune	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat Intercommunal	
BLOYE	DELETRAZ	Bruno	Conseiller municipal		1
BOUSSY	CHAPUIS	Philippe	Maire-adjoint		1
CREMPIGNY	MOINE	Jean-Luc	Conseiller municipal		1
ETERCY	POLLIENS	Sylvain	Maire-adjoint		1
HAUTEVILLE	CARLIOZ	Bernard	Maire-adjoint	conseiller communautaire	1
LORNAY	DUCRET	Emmanuel	Maire-adjoint		1
MARCELLAZ	VUACHET	André	Conseiller municipal		1
MARIGNY	BACHELLARD	Christian	Maire-adjoint		1
MASSINGY	HUCK	Emmanuel	Conseiller municipal		1
MOYE	BOUVIER	Serge	Maire-adjoint		1
RUMILLY	BERNARD-GRANGER	Serge	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire	6
	DEPLANTE	Serge	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire	
	ROUPIOZ	Michel	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire	
	CHARVIER	David	Conseiller Municipal		
	BRUNET	Michel	Conseiller Municipal	Conseiller communautaire	
	ALMEIDA	Isabelle	Conseillère Municipale	Conseiller communautaire	
SAINT-EUSEBE	BOUVIER	Marcel	Maire-adjoint	Conseiller communautaire suppléant	1
SALES	BOUCHET	Geneviève	Conseillère municipale		1
THUSY	BARBET	André	Maire-adjoint	Conseiller communautaire	1
	CARTIER	Roland	Maire-adjoint		1
VAL DE FIER	PETRIER	Pierre	Conseiller municipal		1
VALLIERES	VIOLLET	Marc	Conseiller Municipal		1
VAULX	CONTAT	Pascal	Maire adjoint		1
VERSONNEX	GALLIOT	Didier	Maire adjoint		1

Nombre de membres de la commission 24

Commission Développement social et logement
Vice-présidente en charge de la commission : Mme Viviane BONET

Membre de droit : M. Pierre BLANC, Président

Commune	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat Intercommunal	
BLOYE					0
BOUSSY	TRANCHANT	Isabelle	Maire-adjointe		1
CREMPIGNY	ARACIL	Yvon	Conseiller municipal		1
ETERCY					0
HAUTEVILLE	BRACHET	CHANTAL	Maire-adjointe		1
LORNAY	KENNEL	Laurence	Maire	Secrétaire du Bureau, Conseillère communautaire	1
MARCELLAZ	COULON	Nadine	Maire-adjointe		1
MARIGNY	GARCIAZ	Madeleine	Maire-adjointe		1
	CROSET-FAVRE	Martine	Conseillère municipale		1
MASSINGY	PORRET	Elisabeth	Maire-adjointe		1
MOYE	LIEBERT	Josiane	Maire-adjointe		1
RUMILLY	BONANSEA	Monique	Conseillère Municipal déléguée		4
	BOUVIER	Martine	Conseillère Municipale	Conseiller communautaire	
	DEPLANTE	Daniel	Conseiller Municipal	Conseiller communautaire	
	AFFAGARD	Karine	Conseillère Municipale		
SAINT-EUSEBE	LE PRINCE	Brigitte	Maire-adjointe		1
SALES	AMBROSIONI- RABASSO	Catherine	Maire-adjointe		1
THUSY	CADOUX	Christine	Maire-adjointe		1
	SAKHO	Lamine	Conseiller Municipal		1
VAL DE FIER	VERCAEMST	Isabelle	Maire-adjointe		1
VALLIERES					0
VAULX					0
VERSONNEX	BOURDON	Isabelle	Conseillère municipale		1

Nombre de membres de la commission 19

Commission Transports Déplacements
Vice-président en charge de la commission : M. Roland LOMBARD

Membre de droit : M. Pierre BLANC, Président

Commune	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat Intercommunal	
BLOYE	HECTOR	Philippe	Maire	Conseiller communautaire	1
BOUSSY	TRANCHANT	Isabelle	Maire-adjointe		1
CREMPIGNY	ROLLAND	Alain	Maire	Conseiller communautaire	1
ETERCY	BOUSSY	Eric	Maire-adjoint		1
HAUTEVILLE					0
LORNAY	CAMUS	Philippe	Maire-adjoint	Conseiller communautaire suppléant	1
MARCELLAZ-ALBANAIS	VEYRAT-CHARVILLON	Sylviane	Conseillère municipale	Conseiller communautaire	1
MARIGNY	FAVRE	Jean-Pierre	Conseiller municipal		1
MASSINGY	RICHARD	Pascale	Conseillère municipale		1
MOYE	PINON	Anne	Conseillère municipale		1
RUMILLY	BERNARD-GRANGER	Serge	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire	7
	FAVRE	Raymond	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire	
	CHAUVETET	Béatrice	Adjointe au Maire	Conseiller communautaire	
	BOUVIER	Martine	Conseillère Municipale	Conseiller communautaire	
	VIOLETTE	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	Vice-président de la CC du Canton de Rumilly	
	BRUNET	Michel	Conseiller Municipal	Conseiller communautaire	
	ALMEIDA	Isabelle	Conseillère Municipale	Conseiller communautaire	
SAINT-EUSEBE	GRUFFAT	Nicolas	Maire-adjoint		1
SALES	TRANCHANT	Yohann	Conseiller Municipal		2
	BUNOZ	Luc	Conseiller Municipal		
THUSY	BEAUVARLET de MOISMONT	Marie-Liesse	Conseiller Municipal		1
	FABBIAN	Serge	Conseiller Municipal		1
VAL DE FIER	BLOUET	Christine	Conseillère municipale		1
VALLIERES					0
VAUX					0
VERSONNEX	BROISSAND	Guy	Maire-adjoint	Conseiller communautaire suppléant	1

Nombre de membres de la commission 23

Commission Tourisme Sport Culture
Vice-président en charge de la commission : M. Jacques MORISOT

Membre de droit : M. Pierre BLANC, Président

Commune	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat Intercommunal	
BLOYE					0
BOUSSY					0
CREMPIGNY	DELAHAYE	Sandrine	Maire-adjointe		1
ETERCY	CARTEAUX	Maryvonne	Conseillère municipale		1
HAUTEVILLE	BESSON	Paul	Conseiller Municipal		1
LORNAY	ROUILLON	Jean	Conseiller municipal		1
MARCELLAZ-ALBANAIS	CHASSAGNE	Eric	Maire-adjoint		2
	DAUNIS	Christiane	Maire-adjointe		
MARIGNY	AYMONIER	Cyril	Conseiller municipal		1
	BESSON	Henry	Maire	Conseiller communautaire	1
MASSINGY	BERNARD	Jean-Luc	Maire	Conseiller communautaire	1
MOYE	VIBERT	Martine	Maire-adjointe	Conseiller communautaire	1
RUMILLY	DARBON	Danièle	Adjointe au Maire	Conseiller communautaire	4
	FAVRE	Raymond	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire	
	CHARLES	Frédérique	Conseillère Municipale	Conseiller communautaire	
	CARQUILLAT	Isabelle	Conseillère Municipale	Conseiller communautaire	
SAINT-EUSEBE					0
SALES	ALLARD	Hugues	Conseiller Municipal		1
THUSY	SAKHO	Lamine	Conseiller Municipal		1
	BOSSON	Anne-Marie	Conseiller Municipal		1
VAL DE FIER	PAILLE	Françoise	Maire-adjointe		1
VALLIERES	Daviet	Bernard	Maire-adjoint		2
	Coppin	Martine	Conseillère municipale		
VAULX	MARCHAND	Chantal	Adjointe au Maire		1
VERSONNEX	MERMILLOD-BONTEMPS	Karine	Conseillère municipale		1

Nombre de membres de la commission 22

Commission Finances
Vice-président en charge de la commission : M. François RAVOIRE

Membre de droit : M. Pierre BLANC, Président

COMMUNE	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat Intercommunal
Sales	BLANC	Pierre	Maire	Président
Boussy	ROUPIOZ	Sylvia	Maire	1ère Vice-présidente
Rumilly	BECHET	Pierre	Maire	2ème Vice-président
Vallières	RAVOIRE	François	Maire	3ème Vice-président
Rumilly	VIOLETTE	Jean-Pierre	Maire	4ème Vice-président
Hauteville-sur-Fier	LOMBARD	Roland	Maire	5ème Vice-président
Rumilly	BONET	Viviane	Maire	6ème Vice-présidente
Marcellaz-Albanais	LACOMBE	Jean-Pierre	Maire	7ème Vice-président
Rumilly	MORISOT	Jacques	Maire	8ème Vice-président
Saint-Eusèbe	PERISSOUD	Jean-François	Maire	9ème Vice-président

Nombre de membres de la commission 10

2. Désignation des délégués de la Communauté de Communes au collège des élus de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie (OTAPS) :

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

La Communauté de Communes a créée fin 2011 et finance, un Office de Tourisme sous forme d'EPIC (Etablissement public Industriel et Commercial), l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie opérationnel depuis janvier 2012.

L'office de Tourisme est administré par un comité de direction et un directeur. Le comité de direction comprend 13 membres dont :

- ⇒ 7 élus du territoire de compétence de l'EPIC (dont le Président de la Communauté membre de droit) et 7 suppléants désignés par le conseil communautaire
- ⇒ 6 représentants et 6 suppléants des professionnels, des organismes et personnes intéressées au tourisme de l'Albanais

Il convient de désigner les délégués de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour siéger au collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie (OTAPS) : soit 7 délégués titulaires (dont le président, membre de droit) et 7 délégués suppléants.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Communauté de Communes au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie par un suppléant dans l'ordre de la liste. Appel à candidatures :

DELEGUES TITULAIRES

Commune	Civilité	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat intercommunal
SALES	Monsieur	BLANC	Pierre	Maire	Président de la CC du Canton de Rumilly
RUMILLY	Monsieur	MORISOT	Jacques	Conseiller Municipal	Vice-président de la CC du Canton de Rumilly
RUMILLY	Madame	DARBON	Danièle	Adjointe au Maire	Conseiller communautaire
MASSINGY	Monsieur	BERNARD	Jean-Luc	MAIRE	Conseiller communautaire
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Monsieur	BESSON	Henri	Maire	Conseiller communautaire
VALLIERES	Monsieur	AVON	Jean-Michel	Maire-adjoint	-
MARCELLAZ-ALBANAIS	Monsieur	CHASSAGNE	Eric	Maire-adjoint	-

DELEGUES SUPPLEANTS

Commune	Civilité	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat intercommunal
RUMILLY	Monsieur	FAVRE	Raymond	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire
RUMILLY	Madame	CHARLES	Frédérique	Conseillère Municipale	Conseiller communautaire
VAULX	Madame	MARCHAND	Chantal	Maire-adjointe	-
THUSY	Monsieur	FABBIAN	Serge	Conseiller Municipal	-
VAL-DE-FIER	Madame	BEAUD CATHELIN	Gaëlle	Conseillère municipale	-
CREMPIGNY-BONNEGUETE	Madame	DUFURNET	Sandra	Conseillère Municipale	-
LORNAY	Monsieur	ROUILLON	Jean	Conseiller Municipal	-

Au titre des interventions :

En réponse à M. Jean-Luc BERNARD, M. Pierre BLANC précise que les suppléants seront appelés dans l'ordre de la liste.

En réponse à M. François BERAUD, M. Pierre BLANC indique que les suppléants peuvent assister au Comité de Direction même si les titulaires sont présents, mais sans voix délibérative.

Le Président rappelle que la réunion d'installation du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en Pays de Savoie aura lieu le 16/06/14 à 19 h.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter à main levée sur la liste présentée.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la liste des délégués titulaires et suppléants ci-dessus pour siéger au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie.**

3. Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

Rapporteur : Le Président

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est membre de l'EPF 74 depuis le 6 octobre 2003. L'Etablissement Public Foncier Local agit au nom et pour le compte des collectivités membres par un soutien opérationnel et/ou financier, dans le but de mettre en application leurs stratégies foncières d'aménagement du territoire.

C'est la Loi d'Orientation sur la Ville (LOV) du 13 Juillet 1991, articles 27 à 30, qui institue les Etablissements Publics Fonciers en tant qu'Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, a modifié quelque peu les EPF, en assouplissant leur mode de constitution et de financement.

Tel que défini dans les articles [L. 324-1 à L. 324-10 du Code de l'Urbanisme](#), son rôle consiste à :

- réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres
- apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

L'EPF 74 peut, par délégation des collectivités locales, intervenir en matière :

- de droit de préemption
- d'expropriation

Il convient de désigner les délégués pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie : soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie par un suppléant dans l'ordre de la liste.

Appel à candidatures :

DELEGUES TITULAIRES EPF 74

	MAIRIE	Civilité	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat intercommunal
1	THUSY	Monsieur	BARBET	André	Maire-adjoint	Conseiller communautaire
2	VALLIERES	Monsieur	AVON	Jean-Michel	Maire-adjoint	
3	SALES	Monsieur	TRANCHANT	Yohann	Conseiller Municipal	
4	MASSINGY	Monsieur	BLOCMAN	Jean-Michel	Maire-adjoint	Conseiller communautaire
5	RUMILLY	Madame	DARBON	Danièle	Adjointe au Maire	Conseiller communautaire

DELEGUES SUPPLEANTS EPF 74

	MAIRIE	Civilité	NOM	Prénom	Mandat municipal	Mandat intercommunal
1	RUMILLY	Madame	BONET	Viviane	Adjointe au Maire	6ème Vice-présidente de la CC du Canton de Rumilly
2	RUMILLY	Monsieur	VIOLETTE	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	4ème Vice-président de la CC du Canton de Rumilly
3	HAUTEVILLE-SUR-FIER	Monsieur	LOMBARD	ROLAND	Maire	5ème Vice-président de la CC du Canton de Rumilly
4	BOUSSY	Madame	ROUPIOZ	Sylvia	Maire	1ère Vice-présidente de la CC du Canton de Rumilly
5	VAULX	Monsieur	GERELLI	Alain	Maire	Conseiller communautaire

- ✓ Mme DARBON est candidate titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de l'EPF
- ✓ M. BARBET est candidat suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de l'EPF

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter à main levée sur la liste présentée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la liste des délégués titulaires et suppléants ci-dessus pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.
- ✓ **DECLARE** que Mme DARBON est candidate titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de l'EPF
- ✓ **DECLARE** que M. BARBET est candidat suppléant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de l'EPF

4. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rumilly

Rapporteur : Le Président

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes doit procéder à la nomination des représentants des collectivités territoriales lors de chaque renouvellement de ces assemblées pour siéger au conseil de surveillance des établissements publics de santé relevant de leur compétence.

Compte-tenu de l'implantation du Centre Hospitalier de Rumilly sur le territoire de la Communauté de Communes,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Viviane BONET, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et Maire-adjointe de la Ville de Rumilly, pour représenter la Communauté de Communes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rumilly.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur la composition du Bureau

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'accord du conseil communautaire du 28 Avril précisé dans le procès-verbal de séance, il est proposé au Conseil Communautaire une modification des statuts de la Communauté de Communes concernant la composition du bureau (article 14).

2 hypothèses validées par la Préfecture sont proposées :

Modifications proposées en **rouge**

Hypothèse 1 :

« Chaque commune membre de la Communauté de Communes devra obligatoirement être représentée **au minimum** par un représentant, élu municipal, au sein du bureau. La commune dont est issue le Président se verra attribuer un siège supplémentaire au sein du bureau.

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé :

- d'un Président
- de Vice-Présidents
- d'un secrétaire
- de membres

Le conseil communautaire peut déléguer au Président et au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil de Communauté des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Seul le Conseil Communautaire est compétent pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne compétente qu'il jugera utile.

Les délibérations du bureau sont prises dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Conseil de Communauté ».

Hypothèse 2 :

~~« Chaque commune membre de la Communauté de Communes devra obligatoirement être représentée par un représentant, élu municipal, au sein du bureau. La commune dont est issue le Président se verra attribuer un siège supplémentaire au sein du bureau.~~

« Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé :

d'un Président
de Vice-Présidents
d'un secrétaire
de membres

Le conseil communautaire peut déléguer au Président et au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil de Communauté des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Seul le Conseil Communautaire est compétent pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne compétente qu'il jugera utile.

Les délibérations du bureau sont prises dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Conseil de Communauté ».

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET est d'avis que les deux propositions conviennent pour valider le mode de gouvernance voté lors du premier conseil communautaire ; cependant, il préfère l'hypothèse n°2 car cette dernière se contente de reprendre textuellement le Code Général des Collectivités Territoriales et peut donc être adaptée à toute modification éventuelle à l'avenir. Plus le texte est ouvert, moins on aura à faire de modifications des statuts qui nécessite de délibérer dans chaque commune.

M. Roland LOMBARD se prononce pour l'hypothèse n°1 car il juge gênant qu'une commune du canton n'ait pas la garantie d'avoir un représentant au sein du Bureau.

La commune de Rumilly souhaite savoir ce qu'il est entendu dans la première hypothèse par « élu municipal ». M. Henry BESSON indique qu'il faut comprendre « élu communautaire ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter à main levée sur les deux hypothèses proposées.

Le conseil communautaire, par 28 VOIX POUR (BERAUD – BARBET – MUGNIER – TISSOT – VIBERT – BLOCMAN – LAMBERT – BESSON – VEYRAT-CHARVILLON – KENNEL – CARLIOZ – SALSON – COPPIER – ROLLAND – HECTOR Philippe – HEISON – PERISSOUD – LACOMBE – ROUPIOZ Sylvia (+ 1 pouvoir) – BLANC – LOMBARD – ALMEIDA (+ 1 pouvoir) – BRUNET – POUPARD – GERELLI(+ 1 pouvoir)), décide de délibérer sur l'hypothèse n° 1.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET confirme que la commune de Rumilly délibérera sans problème sur cette hypothèse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale

Vu la Loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification proposée de l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes, relatif à la composition du bureau de la façon suivante :**

Hypothèse 1 : « Chaque commune membre de la Communauté de Communes devra obligatoirement être représentée **au minimum** par un représentant, élu municipal, au sein du bureau. La commune dont est issue le Président se verra attribuer un siège supplémentaire au sein du bureau.

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé :

- d'un Président
- de Vice-Présidents
- d'un secrétaire
- de membres

Le conseil communautaire peut déléguer au Président et au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil de Communauté des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Seul le Conseil Communautaire est compétent pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne compétente qu'il jugera utile.

Les délibérations du bureau sont prises dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Conseil de Communauté ».

6. Convention de participation financière à la réalisation du réseau FTTH du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE), compétent notamment dans les réseaux de communications électroniques, a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit sur le département (RIP THD).

Le déploiement du RIP THD se fera en deux phases :

- La première permettra de couvrir :
 - 90 % des entreprises de plus de 6 salariés,
 - 49 % environ des logements, en moyenne, sur le périmètre projet, avec à minima 31% de couverture par EPCI,
 - la quasi-totalité des stations de ski,
 - l'ensemble des collèges, lycées et sites d'enseignement supérieur et de recherche.

- La seconde phase permettra de monter progressivement la couverture FTTH des foyers à 90%.

Pour parvenir à un équilibre financier, la construction du réseau départemental nécessite une participation publique dont le montant est estimé à 63,2 M€ répartie entre l'Etat, la Région, le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui a approuvé de soutenir financièrement la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit fibre optique sur le Département de Haute-Savoie, a par ailleurs délibéré dans ce sens, le 7 octobre 2013 afin de se doter de la compétence suivante :

- « **actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique** ».

Après réception le 10 mars dernier de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, il convient à présent de délibérer pour définir les modalités de participation financière qui fera l'objet d'une convention avec le SYANE et dont le montant global se chiffre à 436 000 € et non pas à 441 200 € tel qu'il l'avait été annoncé initialement.

Pour mémoire : Crédits inscrits au Budget Primitif 2014 à hauteur de 265 200 € alors que 261 600 € sont nécessaires au titre de l'exercice 2014.

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD demande un retour d'information sur le niveau d'avancement des travaux du SYANE sur la mise en place de la fibre optique.

Mme Nathalie CHAVANEL indique que suite à un échange avec le technicien du SYANE, elle a appris qu'un courrier avait été envoyé en début d'année à l'ensemble des communes pour les informer. Les travaux sur le canton sont prévus dès 2015.

M. Pierre BECHET conseille de bien suivre l'avancée des travaux mais il faudra suivre la mise en service de la fibre optique avec une commission en charge de cette affaire.

M. André BARBET apprécie que le SYANE ait tenu informées les communes pour la pertinence des travaux.

M. Jean-Luc BERNARD indique qu'il y a eu des modifications sur les tracés initiaux.

M. Pierre BLANC rappelle que les tranchées sont très peu profondes.

M. Christian HEISON souligne qu'il est indispensable que le SYANE transmette à la Communauté de Communes les échéances des travaux ; la coordination entre les deux structures sur ces travaux est importante.

M. Pierre BECHET fait remarquer que les représentants au SYANE sont ceux des communes mais que la Communauté de Communes n'a pas de représentants.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Vu la convention proposée en annexe à la délibération,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de participation financière avec le SYANE pour la réalisation du réseau FTTH du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly avec notamment l'ensemble des explications s'y référants et ainsi de verser la participation financière :**

○ A la signature de la convention	:	130 800.00 €
○ Exercice 2014	:	130 800.00 €
○ Exercice 2015	:	87 200.00 €
○ Exercice 2016	:	87 200.00 €

7. Budget eau potable : amortissement des biens meubles et immeubles

Rapporteur : M. François RAVOIRE

Par délibération n°2010-82 du 13/12/2010, le Conseil Communautaire avait délibéré sur les durées d'amortissement des équipements et biens mobiliers du service Eau potable selon les conditions suivantes :

IMMOBILISATIONS	RECOMMANDATION ARRETE DU 12/08/91	PROPOSITION SOUMISE A DELIBERATION
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation	10 à 15 ans	10 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5ans

L'amortissement s'effectuera linéairement.

Le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortiront à 100 % dès la première année est fixé à 1 000 €.

Il est nécessaire de prévoir les conditions et de fixer la durée d'amortissement d'autres biens :

- 203.. : Les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion non suivis de réalisations, peuvent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- 205.. : Les Logiciels seront amortis sur une durée de 2 ans
- 212.. : L'Agencement et l'aménagement de terrain seront amortis sur une durée de 5 ans.

[Au titre des interventions :](#)

[M. Michel ROUPIOZ](#) demande pourquoi l'amortissement du matériel informatique est sur 4 ans au lieu de 2 ans.

[M. François RAVOIRE](#) indique qu'il s'agit de la durée de vie moyenne d'un ordinateur.

[En réponse à M. Bernard CARLIOZ, M. Yvonnick DELABROSSE](#) indique que des durées d'amortissement basses ont été privilégiées car le budget le permet mais l'équipement pourra durer plus longtemps. Quant à la partie téléphonie, l'amortissement doit être plus rapide.

[Mme Nathalie CHAVANEL](#) rappelle que les durées d'amortissement ont déjà fait l'objet d'un vote par le conseil communautaire lors de la prise de compétence par délibération n°2010-82 du 13/12/2010. Ce soir il s'agit seulement de délibérer pour prévoir les conditions et de fixer la durée d'amortissement d'autres biens.

[En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, M. Yvonnick DELABROSSE](#) confirme que la commune de Rumilly est intégrée au même titre que les communes rurales dans les amortissements indiqués.

Le Conseil Communautaire,

**Par 43 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)
Et 0 VOIX CONTRE,**

APPROUVE les conditions et la durée d'amortissement ci-dessus.

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR alerte sur la situation du réservoir de la commune de Bloye qui doit être sécurisé au niveau des trappes d'accès, pour prévenir d'un éventuel déversement de produits toxiques dans l'eau potable.

8. Budget assainissement : amortissement des biens meubles et immeubles

Rapporteur : M. François RAVOIRE

Par délibération n°2010-92 du 13/12/2010, le Conseil Communautaire avait délibéré sur les durées d'amortissement des équipements et biens mobiliers du service Assainissement selon les conditions suivantes :

IMMOBILISATIONS	RECOMMANDA° ARRETE DU 12/08/91	PROPOSITION SOUMISE A DELIBERATION
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	50 ans
Stations d'épuration		
Ouvrages lourds de génie civil	50 à 60 ans	60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation	25 à 30 ans	30 ans
Organes de régulation (électronique...)	4 à 8 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5 ans

L'amortissement s'effectuera linéairement.

Le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortiront à 100 % dès la première année est fixé à 1 000 €.

Il est nécessaire de prévoir les conditions et de fixer la durée d'amortissement d'autres biens :

- 203.. : Les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion non suivis de réalisations, peuvent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- 205.. : Les Logiciels seront amortis sur une durée de 2 ans
- 212.. : L'Agencement et l'aménagement de terrain seront amortis sur une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire,

- ✓ **Par 43 VOIX POUR,**
- ✓ **1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)**
- ✓ **Et 0 VOIX CONTRE,**

APPROUVE les conditions et la durée d'amortissement ci-dessus.

9. Programme Local de l'Habitat, fiche-action n°11 : renouvellement convention avec PLS.ADIL74

Rapporteur : Viviane BONET, Vice-présidente

L'action n° 11 du PLH porte sur l'observation du marché de l'habitat et le suivi des actions, ce qui nécessite de recueillir des données intercommunales notamment sur l'évolution de l'offre et de la demande en logement social.

Pour ce faire, la Communauté de Communes avait conclu en 2010 une convention partenariale avec l'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)", organisme gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale en Haute-Savoie.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2013, il est pertinent de la renouveler pour continuer à bénéficier des données territorialisées sur la demande en logement social afin d'alimenter l'observatoire du PLH.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est déterminé suivant l'importance de la population de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre, soit 1 538 € en 2014 pour la Communauté de Communes. Cette action est par ailleurs inscrite au budget 2014.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

Au titre des interventions :

En réponse à M. André BARBET, Mme Sylvia ROUPIOZ précise le rôle très important de PLS.ADIL74 notamment dans la gestion d'une base de données des personnes demandeuses de logements sociaux.

Entendu l'exposé de Mme le rapporteur

Vu la convention proposée en annexe à la délibération

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention avec PLS.ADIL 74 à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable, et autorise Monsieur le Président à la signer.**

10. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal (CAF/ Communauté de communes/ communes).

Rapporteur : Viviane BONET, Vice-présidente

La Caisse d'Allocations Familiales soutient les services et structures dédiés à l'Enfance et à la Jeunesse. Cet accompagnement est défini par la signature d'un contrat enfance jeunesse – CEJ – entre la CAF et chaque collectivité gestionnaire d'un service Enfance ou Jeunesse ainsi que par le versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

Ce renouvellement de CEJ entre dans une démarche initiée en 2012, dont l'objectif est de rassembler toutes les actions enfance jeunesse menées par les différentes collectivités du territoire dans un seul CEJ intercommunal, afin de :

- *faire évoluer le cadre administratif d'un niveau communal morcelé vers un niveau intercommunal global*
- *prendre en compte l'évolution des actions futures à la communauté de communes dans le cadre de la compétence Petite Enfance*
- *donner suite au positionnement de la CAF, favorable à une réponse territoriale*
- *intégrer le relais assistants maternels et parents dans ce contrat global*

- *faire ainsi bénéficier le relais d'un financement complémentaire suppléant la prestation sur fonds propres.*

Depuis le 21 novembre 2012, un CEJ intercommunal est signé entre la CAF et les collectivités gestionnaires d'un service Enfance ou Jeunesse. Les communes sont intégrées progressivement dans ce CEJ lorsque leur propre CEJ communal arrive à échéance.

Au 31 décembre 2013, les 2 CEJ conclus entre :

- la CAF, la communauté de communes et la commune de Marcellaz-Albanais pour l'un,
- la CAF, la communauté de communes et la commune de Sales pour l'autre,

Sont arrivés à échéance et il convient de les renouveler.

Ces 2 CEJ doivent être regroupés dans un seul CEJ à compter du 1 janvier 2014. Il s'agit d'une nouvelle étape de construction du CEJ intercommunal dont la version définitive sera signée en 2018.

Pour ce faire, la communauté de communes a confirmé son action en matière de Petite Enfance :

- Action déjà engagée et contractualisée : Gestion du Relais Assistants Maternels et Parents, relais intercommunal pour l'ensemble des 18 communes du territoire, dont le siège est à Vallières.
- Action nouvelle : Exploitation d'une halte-garderie itinérante, dont la gestion est confiée à un prestataire.

Au titre des interventions :

M. Lionel SALSON, en tant que représentant du CEJ de Marcellaz-Albanais qui regroupe Hauteville-sur-Fier, Vallières et Etercy, informe que ce contrat a été renouvelé.

Mme Anne PATARD confirme que le CEJ de Marcellaz-Albanais est intégré dans le processus pour aboutir en 2018 à un seul contrat unique. Actuellement le CEJ d'Etercy doit être dans une étape intermédiaire.

En réponse à M. Roland LOMBARD, Mme Anne PATARD précise que c'est la CAF qui propose ce texte car le CEJ ne peut être morcelé. Les 2 CEJ seront renouvelés jusqu'en 2017 pour qu'on puisse réintégrer ensuite le CEJ intercommunal.

Mme Viviane BONET indique qu'il s'agit d'une demande de la CAF d'aller jusqu'au bout des contrats.

Mme Anne PATARD confirme qu'un contrat ne peut être interrompu ni modifié avant son échéance. Tout CEJ en cours sera intégré dans le CEJ intercommunal lors de son renouvellement, jusqu'à obtention d'un CEJ intercommunal unique.

Mme Laurence KENNEL demande si une fois le CEJ intercommunal signé, il sera possible de créer de nouvelles actions ?

Mme Anne PATARD avait abordé ce point en juin 2012 avec Mme MANIN, alors Vice-présidente en charge des Services à la Population, à l'occasion d'une rencontre avec la CAF, laquelle avait confirmé que cela serait possible.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ autorise le Président à négocier le renouvellement du contrat enfance jeunesse, dans une version intermédiaire vers un CEJ intercommunal global à échéance 2018.
- ✓ autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

11. Halte-garderie itinérante Intercommunale : convention de mise à disposition des locaux

Rapporteur : Viviane BONET, Vice-présidente

Un projet de convention tripartite Communauté de communes / Commune / Prestataire précise les conditions et le niveau d'engagement de chacun des partenaires sur ce projet.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du démarrage de la prestation de service de la halte-garderie itinérante, soit de début septembre 2014 à début septembre 2017 (cf. art 7 de la convention, durée et renouvellement).

Participation financière de la communauté de communes

(Cf. article 8 de la convention: Loyer et Charges) :

« La mise à disposition des locaux pour la halte-garderie itinérante sera consentie à titre gracieux au titulaire. Toutefois, la valeur locative annuelle sera portée aux titres des dépenses présentées à la CAF (dans le cadre des charges dites « supplétives ») pour le calcul de la prestation versée à la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Une participation aux frais effectivement inhérents à cette occupation relatifs au : nettoyage, entretien, eau, gaz, électricité, et chauffage sera apportée par la Communauté de Communes pour un montant forfaitaire de 1000 €/an et sera versée chaque année à la commune en septembre à terme échu.

Son montant sera révisé chaque année au 1^{er} septembre en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. »

Cette convention devra être validée par chacun des conseils municipaux concernés.

Entendu l'exposé de Mme le rapporteur

Vu la convention proposée en annexe à la délibération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **approuve la convention de mise à disposition de locaux par les communes pour permettre l'exécution des missions confiées par la communauté de communes au prestataire Sarl Planet Karapat ;**
- ✓ **et autorise le Président à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.**

12. Halte-garderie Intercommunale : détermination de l'itinérance

Rapporteur : Viviane BONET, Vice-présidente

Le Conseil communautaire a décidé en date du 18 février 2013 de la création d'une Halte-garderie Itinérante Intercommunale, (délibération n°2013-02-18-04), dont l'exploitation a été confiée à la société Planet Karapat à la suite d'un marché de prestation de services en date du 4 novembre 2013 (délibération n°2013-11-04-113).

Ce service de halte-garderie itinérante est un nouveau mode de garde occasionnel qui se déplacera sur le territoire intercommunal, selon le fonctionnement suivant :

- Mode de garde occasionnel, d'urgence et de dépannage, pour des enfants de 4 mois à 4 ans
- Accueil de 17 enfants maximum chaque jour, selon agrément de la PMI compte tenu de la configuration des locaux
- Accessibilité à toutes les familles quel que soit le lieu de résidence

- Horaires d'accueil : de 8h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; de 8h30 à 18h les mercredis
- Stationnement du véhicule de la halte-garderie sur le parking extérieur devant le RAM à Vallières.
- Participation financière des parents en fonction du quotient familial.
- Participation financière forfaitaire de la communauté de communes relativement aux charges communales générées par l'installation de ce service sur chaque commune.

Il s'agit ici de déterminer quelles communes accueilleront ce service.

Suite à un courrier adressé à l'ensemble des maires en date du 20 juin 2013 à ce sujet, les maires des communes dont les locaux pourraient accueillir la halte-garderie itinérante ont été consultés.

Chacune des 5 communes retenues accueillera ce service 1 jour par semaine, selon un calendrier reproduit à l'identique chaque semaine et devra mettre à disposition de ce service une salle communale répondant aux critères suivants :

- locaux adaptés à l'accueil de très jeunes enfants,
- situés sur des axes de circulation ou rassemblant la population de plusieurs communes
- disponibles une journée par semaine
- salle de plain-pied de 70 m² minimum
- salle vidée de tout contenu qui empêcherait le prestataire d'installer son matériel
- locaux disponibles une journée par semaine de 7h30 à 17h30 ou 18h30 (heures d'arrivée et de départ du prestataire)
- stationnement du véhicule en grande proximité
- branchement électrique du véhicule
- point d'eau indépendant des toilettes
- toilettes adultes

Proposition

Suite aux propositions des communes, en recherchant un équilibre sur le territoire, un positionnement de ce service bien réparti géographiquement, une organisation en fonction des disponibilités des locaux et sous réserve de l'agrément PMI concernant le fonctionnement du service (dont les locaux) dans chaque commune, cinq lieux sont proposés pour cette itinérance:

- 1- le lundi – Marcellaz-Albanais – local de la garderie périscolaire
- 2- le mardi – Marigny St Marcel – grande salle des fêtes
- 3- le mercredi – Vallières – dans les locaux du RAM
- 4- le jeudi – Rumilly – locaux à déterminer
- 5- le vendredi – St Eusèbe – salle des fêtes

Ce projet a été étudié puis présenté en commission Services à la Population lors de ses séances du 22 octobre et 17 décembre 2013.

Le comité technique Petite Enfance du 11 mars 2014 a approuvé cette proposition.

[Au titre des interventions :](#)

[M. Michel BRUNET](#) s'interroge si les 5 communes retenues sont celles qui se sont proposées ?

[Mme Viviane BONET](#) indique que les communes non retenues avaient des locaux moins bien adaptés.

[M. Roland LOMBARD](#) remarque et regrette que le choix des communes pour l'accueil de la halte-garderie n'ait pas été fait sur le critère de leur positionnement sur les axes routiers les plus fréquentés.

Mme Anne PATARD relate que 8 communes avaient manifesté un intérêt pour ce service. Le choix s'est fait de manière à répartir le service sur le territoire de la façon la plus large possible tout en composant avec les contraintes techniques, notamment la conformité des salles avec les conditions énumérées ici et les contraintes de calendrier. Il a notamment fallu trancher entre Val de Fier et Versonnex, Saint-Eusèbe, Vaulx et Hauteville-sur-Fier...

M. Michel BRUNET demande si les lieux de l'itinérance pourront évoluer en cours de mandat ?

Mme Viviane BONET rappelle que le service ne fonctionne que 5 jours par semaine, donc ne peut concerner que 5 communes simultanément. S'il semble que d'autres communes sont intéressées, une alternance pourrait être envisagée à l'avenir.

M. Roland LOMBARD suggère d'établir un bilan de la fréquentation du service. Mme Viviane BONET l'informe que 17 enfants au maximum pourront être accueillis par ce service. Elle indique également que le service débutera le 1^{er} septembre 2014.

Mme Anne PATARD précise les dates des portes ouvertes de la Halte-garderie itinérante : le 13 juin prochain à Vallières et 20 juin à Marcellaz-Albanais devant la mairie pour faire connaître le service.

M. André BARBET suggère de faire une bonne communication autour de ce service. Le Président Pierre BLANC lui indique que le Vice-Président et le service communication décideront de la manière dont il faut diffuser cette information.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition d'itinérance pour ce nouveau service.**

13. Questions diverses :

M. Alain GERELLI et M. André BARBET se déclarent candidats pour représenter la Communauté de Communes au Centre de Gestion de Haute-Savoie.

M. François RAVOIRE annonce que des courriers concernant la DGFIP ont été envoyés aux communes.

M. Henry BESSON déclare être volontaire pour participer au groupe de travail communication si ce dernier est recréé.

En réponse à Mme Laurence KENNEL qui souhaite savoir quand elle recevra sa facture d'eau (commune de Lornay), M. Yvonnick DELABROSSE indique qu'elle sera envoyée fin juin / mi-juillet 2014 en raison d'un problème de transfert survenu avec la Perception.

En réponse à M. Philippe HECTOR, M. Yvonnick DELABROSSE indique que le retard dans la facturation sera rattrapé progressivement grâce au renfort du service à compter du 1^{er} juillet 2014.

M. François BERAUD désire que les textes des conventions soient transmis par courriel. M. Franck ETAIX répond par l'affirmative.

M. Roland LOMBARD annonce la date d'installation de la commission Transports et Déplacements : le 01/07/14 à 19 h.

M. Franck ETAIX fait part des prochaines réunions importantes :

Bureau Le 02/06/14 à 19 h et Le 23/06/14 à 19 h - Conseil communautaire décentralisé le 07/07/14

Mme Valérie POUPARD demande à ce que la durée des conseils communautaires n'excède pas deux heures.

Fin de séance 21 h